

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 décembre 2012
(convocation du 10 décembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 10
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 12 h 10 et à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. ISTE Michèle à Mme. MELLIER Claude
Mme LIRE Marie-Françoise à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 11 h 20
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55 et partir de 12 h 15
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 20 et à partir de 11 h 35
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 35
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
M. BOUSQUET Ludovic à M. ROBERT Fabien à partir 12 h 20
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas
M. DAVID Yohan à M. DUCASSOU Dominique
Mlle. DELTIPLE Nathalie à Mme. EWANS Marie-Christine

Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphane à partir de 12 h 10
Mme EL KHADIR Samira à M. TRIJOULET Thierry à partir de 11 h 50
M. GUICHOUX Jacques à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 10
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. LABISTE Bernard à partir 12 h 10
M. LOTHAIER Pierre à M. DAVID Jean-Louis
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 10 h 35
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11 h 20
M. MOULINIER Maxime à M. HERITIER Michel à partir de 12 h 10
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. WALRYCK Anne
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 35
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 9 h 50
Mme SAINT ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 50 et à partir de 12 h 50
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 11 h 45

LA SEANCE EST OUVERTE

Fixation des Tarifs des Services Publics pour 2013 - Adoption - Décision

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans un contexte économique, social, et financièrement difficile, la Communauté Urbaine entend poursuivre en 2013, une politique tarifaire modérée pour tenir compte notamment de l'impact qu'elle peut avoir sur les usagers des services publics concernés et ceci dans la mesure où il n'existe pas de méthode normée ou encadrée pour fixer les tarifs, étant précisé qu'est menée par ailleurs une réflexion sur la définition d'une politique sociale de tarification des services publics communautaires pour l'ensemble des compétences de la Communauté Urbaine sur la base des travaux du Comité de Projet installé en 2012.

Toutefois, s'agissant dans la plupart des cas, de Services Publics à Caractère Industriel et Commercial, il convient, en vertu des articles L 2224-2 et R 2333-126 du CGCT, sauf dispositions particulières, de les rendre financièrement autonomes en assurant la couverture de leurs charges, par leurs ressources propres, tout en veillant à ce que les hausses de leurs tarifs demeurent raisonnables.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'examiner les évolutions pour 2013 des tarifs et redevances pour les services publics et activités suivants :

1. Les services de l'assainissement
2. Le Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC)
3. Le service de l'Eau Industrielle
4. Le réseau des transports TBC
5. Le service des parcs de stationnement concédés
6. Les activités Funéraires
7. Le service des restaurants administratifs
8. La communication des documents administratifs
9. La Résidence Vivaldi
10. Le remplacement des badges de pointage et multiservices
11. Les Aires de Grands Passages

Il est à noter que les tarifs appliqués aux abonnés du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne sont contenus dans le contrat de délégation détenu par la Société Rive Droite Environnement, et évoluent selon une formule d'indexation sans recours à une délibération annuelle de notre Etablissement.

I – LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

1-1 - Redevance Assainissement part communautaire

La redevance assainissement, définie par les articles L 2224-12, R 2224-9 et suivants, et concernant les charges visées à l'article L 2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, est destinée à couvrir l'ensemble des charges du Service Assainissement.

Le mode de gestion retenu pour ce service public est un affermage dont le contrat de délégation a été conclu le 4 octobre dernier.

Du fait de la qualification du contrat d'affermage, la redevance d'assainissement comprend deux parts :

- **la part du fermier** qui correspond à sa rémunération au titre de la gestion du service public d'assainissement,
- **la part communautaire** destinée à couvrir les dépenses demeurant à la charge de notre Etablissement, et en particulier les investissements et les frais de contrôle du délégataire.

Chaque fin d'année, une délibération est prise afin de fixer le tarif de la redevance d'assainissement collectif -part communautaire- applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante.

1-1-1 - Tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2013

Le contrat d'affermage stipule en son article 86-1 que le ou les gestionnaire(s) du service de l'eau assure(nt) pour le compte du délégataire la facturation de la redevance assainissement pour chaque abonné du service de l'eau raccordé au réseau d'assainissement.

Le délégataire met en recouvrement, gratuitement pour le compte de la Communauté urbaine de Bordeaux, une part communautaire.

Depuis la mise en œuvre du schéma directeur de l'assainissement en 1998, le Conseil de Communauté lors de sa séance du 23 octobre 1998 a souhaité maîtriser l'augmentation de la part communautaire à hauteur de l'inflation.

Néanmoins, depuis 3 ans, la redevance communautaire a été maintenue à son niveau de 2010, soit 0,6210 € HT par m³.

Pour 2013, il est proposé de maintenir, à nouveau, ce tarif à hauteur de 0,6210 € HT par m³ d'eau.

1-2 – Les forfaits branchements assainissement

Le contrat de délégation de service public d'assainissement définit la répartition de la maîtrise d'ouvrage des branchements d'assainissement. Il confère au délégataire la réalisation des branchements neufs isolés et à la Communauté urbaine de Bordeaux la réalisation des branchements dans le cadre des extensions de réseau.

Chaque année, la Communauté délibère pour fixer le tarif forfaitaire des branchements assainissement.

Depuis 2004, il a été proposé, de réajuster ce tarif forfaitaire pour tendre progressivement vers le coût réel des travaux. Cette progression doit permettre à l'horizon 2019, année du passage en régie du service public, de disposer d'un tarif proche du coût réel des prestations.

Le contrat de délégation de service public d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines en son annexe 43 «barème des prix publics des travaux de branchements et prestations complémentaires» reprend ce principe et fixe les tarifs suivants :

- **2 600 € HT en valeur 1^{er} janvier 2013,**
- **2 860 € HT en 2014,**
- **3 146 € HT en 2015**
- **3 200 € HT à partir de 2016**

et jusqu'à fin 2018 pour le tarif plein.

Dans un souci d'équité, il est proposé d'appliquer ces tarifs forfaitaires aux branchements réalisés par la Communauté Urbaine sous sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'extension de réseaux.

Il est également proposé d'appliquer ce tarif forfaitaire en appliquant automatiquement l'abattement de 40 % retenu précédemment aux chantiers de pose des collecteurs d'eaux usées ou unitaires.

Ce tarif sera révisé à l'aide du coefficient de révision du barème de prix des travaux de branchements figurant à l'article 83.2 du contrat de délégation de service public basé sur l'évolution de l'indice TP10a (canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux fonte).

Il est rappelé que pour les branchements d'eaux pluviales l'utilisateur s'acquitte du coût réel du branchement supporté par la Communauté Urbaine (maîtrise d'œuvre et travaux).

II – LE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.) créé par délibération n°2005/0980 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2005, dont la gestion est assurée sous la forme d'une Régie à simple autonomie financière et les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers du service.

Conformément aux dispositions des articles L 2224-2 et R 2333-126 du Code Général des Collectivités Locales, les recettes du service sont constituées par :

- **une redevance ponctuelle** portant sur la «vérification de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées» perçue auprès des propriétaires d'installation d'assainissement non collectif ;
- **une redevance annualisée** portant sur la «vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes» perçue auprès de l'ensemble des usagers non raccordables au réseau public d'assainissement, à défaut, au nom du propriétaire du fonds de commerce, ou à défaut, au nom du propriétaire de l'immeuble ;
- **une redevance spécifique** portant sur le diagnostic d'installations d'assainissement non collectif, dans le cadre de transactions immobilières, créée par la délibération du 18 décembre 2009, et perçue auprès du propriétaire vendeur.

Pour tendre vers l'équilibre du budget du SPANC, il est proposé **d'augmenter le montant des redevances de 2 %**, à savoir :

Nature de la redevance	Rappel 2012	Proposition de tarifs 2013
Redevance pour «le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités», à percevoir en deux fois :		
- 50 % à l'issue du contrôle de conception et d'implantation dès l'attribution du permis de construire par la mairie, ou suite à un avis favorable ou favorable avec réserves dans le cas d'une réhabilitation,	83,00 € HT	84,66 € HT
- 50 % à l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux.	83,00 € HT	84,66 € HT
Redevance dans le cadre d'une cession immobilière	61,82 € HT	63,05 € HT
Redevance annualisée portant sur la «vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes»	38,85 € HT	39,63 € HT

Les nouveaux tarifs HT, auxquels viendra s'ajouter la TVA au taux en vigueur, s'appliqueront à compter du 1er janvier 2013.

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Exploitation de la régie du SPANC réuni le 8 novembre 2012 qui a émis un avis favorable.

III – LE SERVICE DE L'EAU INDUSTRIELLE :

Le service de l'Eau Industrielle, géré en régie à simple autonomie financière depuis 1^{er} décembre 2006, est un SPIC dont les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des abonnés.

Les montants dus sont calculés sur la base :

- Des volumes consommés (constatés à partir des relevés de compteurs)
- Du prix du service (P)
- Du prix de l'abonnement (A)

3-1 - Le prix (P)

Le prix du mètre cube qui est fixé par délibération du Conseil de Communauté, est applicable au 1^{er} janvier de chaque année.

Afin de couvrir les charges du service, il vous est proposé d'augmenter de 2% le prix (P) du mètre cube d'eau industrielle est donc de porter ce tarif à 0,4083 € HT auquel viendra s'ajouter la TVA au taux en vigueur :

$$\mathbf{P \text{ au } 1^{er} \text{ janvier } 2013 = 0,4003 \times 1,02 = 0,4083 \text{ € HT}}$$

Pour mémoire : 0,4003 € HT au 1^{er} janvier 2012

3-2 - L'abonnement

Il est fixé par l'application du coefficient K calculé à cette la date du 1^{er} janvier 2013.

A ce jour, il peut être estimé, au regard des valeurs des indices, une augmentation au 1^{er} janvier de 3,6% soit :

Débit de pointe souscrit (Qqph) en M ³ /h	Montant de l'abonnement annuel en € HT (estimé au 01/01/2013)
0 à 20	1 377,00
21 à 40	2 065,50
41 à 60	3 442,50
61 à 80	4 819,50
81 à 100	6 196,50
101 à 120	8 262,00
121 à 140	10 327,50
141 à 160	13 770,00
161 à 180	17 212,50

D'autre part, un tarif spécifique d'abonnement pour les usagers ayant une consommation particulièrement faible (consommation d'eau industrielle inférieure à 1000 m³ par an), a été retenu.

IV – LE RÉSEAU DES TRANSPORTS TBC

Le présent rapport a pour objet de proposer les nouveaux tarifs qui seront appliqués sur le réseau Tbc à partir du 1er juillet 2013.

Il convient de rappeler que les recettes tarifaires constituent une source importante dans l'équilibre financier du contrat (51 691 034 € sur des recettes de fonctionnement de 157 200 154 € en 2011, soit un taux de couverture de 32,88%). Elles permettent de préserver les capacités financières de la Communauté urbaine pour améliorer la qualité du service et étendre le réseau.

4-1 - Rappel des principes contractuels :

La Communauté urbaine définit les principes de la politique tarifaire. Elle arrête sur proposition du délégataire, la tarification.

Dans le cadre du contrat, il a été demandé au délégataire de formuler des propositions d'évolution de la grille tarifaire pour l'année 2013.

Actuellement l'engagement du délégataire sur les recettes est fondé sur une grille tarifaire constante, indépendamment d'une éventuelle augmentation.

4-2 - Rappel des propositions d'évolutions depuis 2010 :

4-2-1 - L'évolution de la gamme tarifaire

Pour mémoire, l'année 2010 a constitué une année d'adaptation de la gamme tarifaire : 5 titres ont été créés : Pass Soirée, Hebdo Jeune, et 3 titres Séniors (hebdo, mensuel, annuel). 2 formules ont été lancées : Pass Duo (réduction de 25% sur le 2^{ème} abonnement adulte plein tarif au sein d'un même foyer) et modification du Cité Pass Groupe. Enfin, la tarification VCub est venue compléter ces nouveautés.

En 2011, le titre Hebdo + (7 jours d'offre combiné Tbc + VCub) a été créé ainsi que le titre combiné Tbcool (accès au réseau Tbc ainsi que l'utilisation du service d'Autopartage). Dans ce cadre, il a été proposé d'accorder une réduction de **20%** sur le Cité Pass annuel tout public à l'identique des dispositions prévues pour le Cité Pass Groupe. Une réduction est également accordée par le service d'Autopartage au niveau de l'adhésion.

2012 a permis d'adapter le positionnement tarifaire de chacun des titres de la gamme. La hausse moyenne pondérée s'est établie à 2,75 % sans inclure l'augmentation de la TVA qui est passée de 5,5 % à 7 % (sauf pour Mobibus). De plus ont été créés 3 nouveaux titres (« Pass Événement », « Pass Pitchoun annuel » pour les 6 à 10 ans et un abonnement VCUB impersonnel combiné au titre Tbc entreprise).

4-3 - Propositions d'évolution de la gamme tarifaire en 2013 :

4-3-1 - Propositions de nouveaux titres

Pour l'année 2013, il est proposé la mise en place de 2 nouveaux titres :

PASS Pitchoun 6 à 10 ans	Mensuel à 15€/mois	Nouvel abonnement pour une population plus jeune
PASS Pitchoun 6 à 10 ans	Hebdomadaire à 5€/semaine	Nouvel abonnement pour une population plus jeune

Ces titres permettent de compléter la gamme tarifaire (annuelle, mensuelle, hebdomadaire) pour le segment de la population des 6-10 ans.

4-3-2 - Adaptations

Concernant les parcs relais, il est proposé une augmentation du montant des amendes des P+R afin d'être plus dissuasif. Ce montant passerait de **8 € à 15 €**.

Il est également proposé de ne pas modifier la tarification du service V3 qui serait donc inchangée.

4-4 - L'évolution du niveau des tarifs :

Conformément à l'avis des commissions Transports et Finances, il est proposé de ne pas augmenter la tarification du réseau de transport urbain de la Communauté urbaine de Bordeaux pour la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

De plus, concernant la tarification du service public de navettes fluviales, qui sera créé à la fin du premier semestre 2013, il est proposé un alignement sur la gamme tarifaire du réseau TBC.

V – LE SERVICE DES PARCS DE STATIONNEMENT CONCEDES

5-1 – La concession BP 3000

Par convention de délégation de service public du 29 juin 2000, la Communauté urbaine de Bordeaux a délégué à la société BP3000 :

- la construction de 4 nouveaux parcs de stationnement : les parcs Jean Jaurès, Bourse, Salinières et André Meunier ;
- la réhabilitation du parc de stationnement Tourny ;

- l'exploitation de ces 5 parcs jusqu'au 31 décembre 2042.

Il convient de signaler que le parc André Meunier, dont la construction est achevée, a été mis en service le 15 novembre 2012. Les tarifs applicables sont identiques à ceux définis pour le parc de Salinières.

La dernière modification des tarifs a été validée par le Conseil de communauté du 16 décembre 2011 avec une application au 1^{er} avril 2012.

5-1-1 - Les propositions tarifaires pour 2013 :

Le contrat prévoit que les tarifs seront révisés au 1^{er} avril de chaque année et seront indexés annuellement par application d'un coefficient K calculé suivant la formule décrite ci-dessous.

La formule de révision prévue au contrat est la suivante :

$$K = 0.125 + 0.650 \times (S/S_0) + 0.175 \times (FSD2/FSD2_0) + 0.05 \times (C/C_0)$$

Indices	Indices de base (1 ^{er} janvier 2010)	Indices actualisés (1 ^{er} juillet 2012)
Salaires (S)	456,3	484,6
Services divers (FSD2)	114,3	126,8
Coût de la construction (C)	1498	1638,0

L'application de la formule avec les indices actualisés conduit à un coefficient d'actualisation $K_{2013}=1,0641245202$, soit une augmentation maximale des tarifs autorisée de 2,32% au 1^{er} avril 2013. Toutefois, le contrat prévoit que les tarifs sont arrondis au dixième d'euro le plus proche, ce qui peut conduire dans certains cas à un pourcentage d'augmentation correspondant à un coefficient très légèrement supérieur.

Concernant les tarifs proposés, 3 tableaux provenant du délégataire sont annexés à la présente délibération :

- annexe 1 : tableau des tarifs 2013 proposés par BP3000 en euros TTC,
- tableau des évolutions tarifaires en pourcentage,
- tableau des évolutions tarifaires en valeur par rapport à la grille 2012.

Il est proposé d'appliquer les tarifs tels que détaillés ci-après et repris dans le tableau joint en annexe

5-1-1-1 – Les tarifs horaires

- **Tarifs horaires dans l'Hypercentre** : Dans ce périmètre, le délégataire procède, comme l'année passée, à un réajustement des tarifs horaires en appliquant la hausse maximale autorisée par le contrat.

La hausse moyenne des tarifs horaires est de 2,09%, soit à un niveau inférieur aux 2,67% appliqués en 2012 (pour mémoire : +0,73% en 2011 et +1,76% en 2010).

Comme le montrent les tableaux joints, ces augmentations varient en fonction des horaires et des parcs, de 0% à 2,7% (soit entre 0 à 0,50€ pour Bourse-Jaurès et Tourny).

Sur cette base, s'agissant des trois exploitants de parkings concernant la CUB, les tarifs horaires de l'Hypercentre se situent dans une même fourchette.

- **Tarifs horaires dans le Centre** : Dans ce secteur, le délégataire propose une hausse plus limitée. On note même une baisse de 0,10€ sur le tarif de la première heure. Variant de -5% à +3,45% (soit entre moins 0,10€ et +0,20€ pour les parcs Salinières et Meunier) la hausse moyenne des tarifs horaires est de 0,97%.

5-1-1-2 – Le tarif nuit :

- **Tarif nuit unique** : Le forfait pour une nuit (dû pour toute heure commencée entre 20h et 8h00) est le même pour les quatre parcs à 3.80€. L'augmentation de 0,10€ (soit 2,70%) est donc identique à celle de l'année passée.
Note : le forfait jour, dû pour plus de 8 heures de présence entre 8H00 et 20H00, passant pour sa part de 11€ à 11,50€ dans la zone Centre, et de 20€ à 20,50€ dans l'Hypercentre, le total pour 24 heures (forfait jour + forfait nuit) atteint donc 15€30 dans le premier secteur, et 24€30 dans le second (soit 0,10€ de plus que Central parc et environ 1,20€ de plus que Parcub).

5-1-1-3 - Les abonnements :

Pour l'ensemble des parcs, la hausse proposée pour les abonnements par Urbis Park varie globalement **entre 1,33% et 2,58%, soit une augmentation moyenne de 2,17%**.

- **Abonnements mensuels « résidents »** : dans l'Hypercentre, les abonnements, proposés à moins de 80€ pour 2013, se situent à un niveau supérieur d'environ 14% à ceux de Parcub (soit plus de 10€), mais ils restent inférieurs de plus de 40% à ceux de Central parcs (inchangés pour 2013, à 115€).
Dans la zone Centre, les tarifs de Salinières et Meunier, sont dans la fourchette normale du secteur, autour de 50 euros.
- **Abonnements mensuels « non résidents »** :
La hausse des tarifs est limitée de 1€ à 4€

Pour l'Hypercentre, cela maintient les tarifs à un niveau maximum sur le secteur, soit 152€ pour Bourse/Jaurès et 159€ pour Tourny.
A 97€, les tarifs de Salinières et Meunier sont situés entre ceux du parc Victor Hugo (à titre indicatif, tarif 2012 à 111€) et du parc Saint Jean (111€ en 2012).
- **Abonnement mensuel de nuit** : Ce tarif est valable entre 20H et 8H.
Dans le secteur Centre, après deux années sans hausse (2012 et 2011), le tarif des résidents augmente de 2,22% (0,30€) pour atteindre 13,80€ mensuels ; l'augmentation est de 2,33% (0,60€) amène le tarif des non résidents à 66€00.

Dans l'Hypercentre, la hausse moyenne de 2,28% amenant le tarif des résidents à 33€00 (+0,70€) pour Bourse-Jaurès, et à 34,10€ (+0,80€) pour Tourny ; s'agissant des non résidents, l'augmentation de 1,5€ par parc, soit environ +2,30% en moyenne, pour obtenir 66€00 mensuels pour Bourse-Jaurès et 68,10€ pour Tourny.

- **Les abonnements motos augmentent tous de 0,80€, (soit 34,10€ mensuels).**
- **Les amodiations** proposent des durées de 15 ans à 30 ans.

Elles augmentent de 1,34% à 2,56% suivant les parcs.

Il convient également de rappeler que cette grille tarifaire intègre les tarifs spéciaux (UrbisStudent et UrbisMini) approuvés lors de l'avenant n°2. La demande de révision des tarifs est conforme aux clauses contractuelles.

5-2 - La Concession Central Parcs – Parc de Stationnement Camille Jullian

5-2-1 – Les propositions tarifaires pour 2013

Par convention en date du 17 février 1989, la Communauté urbaine de Bordeaux a confié la construction et l'exploitation du parc Camille Julian pour une durée de 35 ans à la société Central Parcs.

La dernière modification des tarifs a été validée par le Conseil de communauté du 16 décembre 2011 avec une application au 1^{er} avril 2012.

Le contrat (article 3-5 modifié par les avenants n°2, 5 et 7) prévoit que les hausses tarifaires doivent être plafonnées sur la base de la grille initiale de la DSP (convertie en euros, à 6,55957F/€), sur laquelle on applique un coefficient multiplicateur K, indexé sur 3 indices :

$K_{2013} = [0,15 + (0,60 \times 2,32 \times \frac{Nat_n}{Nat_o}) + (0,10 \times 1,34 \times \frac{351002_n}{351002_o}) + (0,15 \times 1,61 \times \frac{Fsd2_n}{Fsd2_o})] \times (1 + \frac{TVA_n}{TVA_o})$			
Nat _o	351002 _o	Fsd2 _o	1+TVA _o

Ainsi, pour une augmentation prévue au 1er janvier 2013, et sur la base d'une demande effectuée par le délégataire par courrier daté du 4 octobre 2012, les valeurs des indices sont les suivantes:

Indice	Indice de base (à mai 2011)	Indice actualisé, connu au 01/10/12
Salaires (S) Nat	476,3	487,4
Electricité 351002	129,8	141,2
Services divers (FSD2)	123,7	127,9
TVA	TVA _o = 18,6%	TVA _n = 19,6%

Pour **Central Parcs**, l'application de la formule donne **K2013=1,987**.

Les tarifs proposés par Central parcs pour 2013 respectent la marge de progression autorisée avec ce coefficient K2013. Pour mémoire, la révision demandée entre 2012 et 2013 correspond à **une augmentation moyenne des tarifs de 2,41 %**.

Globalement, les tarifs 2013 proposés pour le parc de stationnement Camille Jullian correspondent aux tarifs du secteur Hypercentre qui comprend aussi plusieurs ouvrages du second délégataire, Urbis park–BP3000 et de la régie PARCUB.

5-2-1-1 – Les tarifs horaires :

- **Tarifs horaires** : alors que les tarifs pour des durées de 6 et 7 heures de présence restent inchangés, les premières heures font l'objet d'une hausse de +4,17% pour la première heure (soit +0,10€), et + 3,92% pour la deuxième (soit +0,20€ ; idem de la 3ème à la 5ème heure). Rappelons que l'économie de ce parc est depuis plusieurs années axée sur la fréquentation horaire des usagers.

5-2-1-2 – Le tarif nuit :

- **Tarif "nuit unique"** : à 5,7€, le forfait pour une nuit, (dû pour toute heure commencée entre 20h et 8h) augmente de 0,20€ (soit 3,64%). Le forfait jour, dû pour plus de 7 heures de présence passant pour sa part de 18 à 18,50€, l'ensemble correspond à une somme de 24,20€ pour 24 heures, soit presque autant qu'Urbis park (24,30€).

5-2-1- 3 – Les abonnements :

5-2-1-3-1 - Abonnement mensuel «résident» : le tarif résidents est inchangé pour la seconde année d'affilée. Cependant, à 115€, cet abonnement reste très supérieur à ceux proposés par Urbis park (à moins de 80€) et surtout par Parcub (aux environs de 70€) pour ce secteur Hypercentre.

5-2-1-3-2 - Abonnement mensuel « permanent» : l'augmentation de 5,00€ (+3,57%) amène ce tarif à 145€, soit près de 10% en deçà de chez Urbis park (à 155€ et 159€) ; cependant ces deux délégataires conservent une offre très supérieure à celle de PARCUB, dont le tarif « permanent » n'excède pas 120€ sur le secteur.

5-2-1-3-3 - Abonnement mensuel de nuit : ce tarif est valable entre 20H et 8H. La hausse de 2,00€ (+3,64%) amène ce tarif à 57€.

La demande de révision des tarifs est conforme aux clauses contractuelles.

VI - ACTIVITÉS FUNÉRAIRES – FIXATION DES TARIFS POUR 2013

Conformément à l'avis des commissions Administration Générale et Finances, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs en vigueur des Cimetières, du Service Extérieur des Pompes Funèbres, du Crématorium, et des Caveaux.

VII – LE SERVICE DES RESTAURANTS ADMINISTRATIFS

Ce service est géré par une régie à simple autonomie financière. Les tarifs et les montants des participations appliqués dans les restaurants de l'Hôtel communautaire et de Latule sont habituellement actualisés, chaque année, en fonction principalement de l'évolution du coût des denrées alimentaires, des frais de personnel, des fluides, des maintenances ainsi que du niveau des prestations offertes.

Après une très faible évolution des tarifs depuis 2009 (0% en 2010, 2% en 2011, à l'exception des premiers prix maintenus, et 0% en 2012) compensée par une augmentation en vue de la fréquentation et une maîtrise des coûts, il importe d'envisager, pour 2013, en vue de faire face à la forte augmentation du coût de toutes les denrées alimentaires et à la poursuite de l'intégration des produits bio dans les restaurants communautaires (12%) conformément à l'agenda 21 de la CUB, une actualisation de +2% portant sur les tarifs existants ainsi qu'une augmentation de 3% pour les participations des entreprises extérieures.

Cette augmentation de la grille tarifaire ne concernera pas les prix les plus chers (entrée n°4, plats bio, desserts N°4, et fruits N°4) qui, pour l'instant, n'ont jamais été utilisés mais qu'il convient de maintenir, par sécurité, dans le cas d'un éventuel bouleversement du marché des denrées alimentaires.

Au regard des éléments exposés ci-dessus il est proposé une actualisation de 2 % des tarifs et de 3 % pour les tarifs des participations des établissements extérieurs, tarifs auquel viendra s'ajouter la TVA au taux en vigueur, proposition ayant reçu un avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Restaurants administratifs du 16 octobre 2012.

VIII – LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – FIXATION DES FRAIS DE REPRODUCTION ET D'ENVOI POUR 2013

Conformément aux dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée par l'ordonnance 2005-650 du 6/06/2005 complétée par le décret 2005-1755 du 30/12/2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, les autorités publiques sont tenues de communiquer les documents qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande.

L'accès aux documents administratifs s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration (consultation gratuite sur place ou délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou comptable avec celui-ci et aux frais du demandeur).

Les tarifs de reprographie des documents ont été définis par délibérations n°2004/0992 du 17/04/004 et 2006/0769 du 27/10/2006, excepté pour la clé USB qui est nouvellement proposée, de la façon suivante :

Photocopie couleur A4	0,23€
Photocopie noir et blanc A4	0,18€
Photocopie couleur A3	0,34€
Photocopie noir et blanc A3	0,25€
Photocopie sur disquette	1,83€
Photocopie noir et blanc, couleur, au linéaire (papier photo)	10,00€
Plan noir et blanc, le ml	0,44€
Plan couleur, le ml	6,50€
Photocopie sur CDROM	2,75€
DOSSIER PLU sur CDROM	8,25€
Dossier PLU sur DVDROM	9,96€
Clé USB vierge 512Mo (28,83 euros HT)	34,48€

Il est proposé de maintenir inchangée la tarification de ces frais pour 2013.

IX - LA RÉSIDENCE VIVALDI

En ce qui concerne les recettes perçues pour la Résidence Vivaldi activité gérée par la Régie de recettes de la Direction de la Logistique, **il est proposé de maintenir inchangés pour 2013 les tarifs appliqués en 2012.**

X – LE REMPLACEMENT DES BADGES DE POINTAGE ET MULTISERVICES

En ce qui concerne le remplacement des badges de pointage et multiservices, activité gérée par la Direction des Ressources Humaines et du Développement Social (DRHDS) **il est proposé de maintenir inchangé pour 2013 le montant facturé en 2012.**

XI - LES AIRES DE GRANDS PASSAGES

Il appartient à la Communauté Urbaine de se prononcer sur les différentes tarifications et facturations afférentes à cette activité.

11-1 – Le montant de la caution.

Une caution de deux cents euros (200,00 €) est demandée à la signature de la convention d'occupation à titre temporaire et révocable.

11-2 – Les consommations d'eau.

Les consommations d'eau seront facturées sur la base du tarif de l'eau sur la CUB, adopté lors du conseil du 21 décembre 2012.

11-3 – Les consommations d'électricité

Le tarif de référence sera de 0, 07 € TTC/KWh (prix moyen du KWh pour le tarif jaune EDF appliqué à ce contrat spécifique).

11-4 – Le barème des dégradations

Equipements endommagés	Tarifs TTC
Bornes électriques	5 934, 67€ l'unité
Câbles électriques	
câbles 5 x 10 mm ²	10, 60 €/ml
câbles 5 x 25 mm ²	22,13 €/ml
câbles 5 x 35 mm ²	29, 36 €/ml
câbles 5 x 50 mm ²	40,49 €/ml
câbles cuivre nu 29 x 10 mm ²	3, 73 €/ml
Compteurs	
Eau	38,00 € l'unité
Electricité	205,00 € l'unité
Robinets d'alimentation en eau	27,90 € l'unité
Clôtures grillagées	33,48 €/ml
Portail	6 219, 20 € l'unité
Bacs 770 l	122, 22 € l'unité
Fosse	179, 40 € l'unité
Terrain (planéité, gazon)	13,15 €/m ²

11-5 – La résorption des dépôts sauvages de déchets constatés :

Des bacs pour les ordures ménagères sont mis à disposition des groupes et collectés régulièrement.

Tout dépôt sauvage constaté sera résorbé à la charge du groupe, au tarif de 90 €/tonne (en application de la délibération n°2002/782 du Conseil de Communauté du 18 octobre 2002).

11-6 – Le stationnement

Le tarif du stationnement est fixé à 5 € par caravane, par semaine.

Il est proposé pour 2013 de maintenir inchangés les tarifs appliqués en 2012.

Ces tarifs seront appliqués dans le cadre du renouvellement du marché en cours.

Les différentes propositions pour les services communautaires énumérées ci-dessous sont reproduites dans le tableau ci-dessous :

Services	Augmentation
Redevance Assainissement part communautaire	0%
Forfaits Branchements Assainissement	+10%
Régie du Service Public Assainissement (SPANC)	+ 2%
Régie de l'Eau Industrielle	+ 2%
Réseau TBC	0 %
Concession BP 3000	+2,09% hypercentre +0,97% centre 0% tarif nuit
Concession Central parcs- Parc de Stationnement Camille Jullian	+2,41%
Activités Funéraires	0%
Régie d'Exploitation des Restaurants	+ 2%
Communication des documents administratifs	0%
Résidence Vivaldi	0%
Remplacement des badges de pointage et multiservice	0%
Aire de Grands Passages	0%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu les différentes propositions présentées par les services concernés par la fixation des tarifs et redevances pour 2013 ;

Vu les avis favorables des conseils d'exploitation de l'Eau Industrielle et du SPANC en date du 8 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie des Restaurants en date du 16 octobre 2012 ;

Vu l'amendement déposé par le Groupe Communauté d'Avenir proposant l'augmentation de dix centimes du titre de transport « tickarte » du réseau TBC et la création d'un titre aller-retour dont le tarif est fixé à deux euros quatre-vingt centimes, rejeté par le Conseil de Communauté ce jour ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'application de ces nouvelles dispositions se fait en application des articles R233-126 et L 2224-2, du CGCT ;

DECIDE

Article 1 : d'adopter les tarifs et redevances exposés dans les tableaux annexés au présent rapport, pour l'année 2013, et ci-dessus visés ;

Article 2 : d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communauté d'Avenir s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 DÉCEMBRE 2012

PUBLIÉ LE : 28 DÉCEMBRE 2012

M. LUDOVIC FREYGEFOND